



REGLEMENT INTERIEUR AMSLF SECTION NATATION

En vertu de l'article 16 des statuts de l'AMSL Fréjus, ce règlement intérieur de la section natation est approuvé par le Bureau de l'AMSLF. Toute modification en cours de saison sportive sera notifiée aux adhérents. Il est rappelé aux adhérents qu'ils sont tenus de respecter également le règlement Intérieur de l'AMSLF.

Table des matières

Article 1.	Introduction.....	2
Article 2.	Caractère exécutoire du règlement.....	2
Article 3.	Organes de communication du club.....	2
Article 4.	Inscription au Club et cotisations.....	2
1.	Conditions Générales.....	2
2.	Remise du dossier.....	3
3.	Paiement de la cotisation.	3
4.	Données personnelles et droit à l'image.	3
Article 5.	Activités/entraînements.....	4
1.	Activités - Accidents.	4
2.	Spécificité « Bébés Nageurs ».....	4
En vous inscrivant à « Bébés Nageurs » vous vous engagez à :.....		4
➤	Prendre une douche avant d'entrer dans l'eau ;.....	4
➤	Respecter la physiologie de votre enfant en fonction de son âge et de sa mobilité, rester dans l'eau 20à 30 minutes 45 maximum, mais pas au-delà ;	4
➤	Vous munir de couches adaptées, et d'un maillot pour les enfants propres ;	4
➤	Respecter le règlement intérieur de la piscine (ne pas manger, pas de chewing-gum, être en maillot réglementaire au bord du bassin, donc pas de caleçons pour les hommes) ;	4
➤	Etre à jour des vaccins obligatoires de votre enfant ;	4
➤	Chaque enfant doit être accompagné d'un parent adulte majeur :	4
3.	Installations et matériels mis à disposition.	4
4.	Comportement des adhérents.....	4
5.	Accès au bassin- Durée des cours.	5
Article 6.	Dopage.	5
Article 7.	Groupes Compétitions	5
Article 8.	Assurance/Responsabilités.....	6
Article 9.	Rendez-vous.	6

Article 1. Introduction.

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- De définir les règles générales et permanentes du fonctionnement de l'association,
- De préciser les droits et obligations de chaque membre, des personnes qui organisent les activités sportives et des éducateurs sportifs,
- De détailler l'administration interne du club.

Article 2. Caractère exécutoire du règlement

Le présent règlement intérieur de la section natation a été soumis à l'approbation du bureau de l'AMSLF Section Natation, ainsi que de l'AMSLF, et annule tout règlement intérieur précédemment élaboré. Tout amendement, jugé utile par ledit Bureau, pourra être apporté au présent règlement intérieur. Dans ce cas, les adhérents seront informés par notification de ces modifications. Tout manquement au présent règlement pourra être sanctionné.

Article 3. Organes de communication du club.

Les outils de communication privilégiés par le club vis-à-vis de ses membres sont :

- Les SMS ;
- Le site web adresse <http://www.frejus-natation.com/> ;
- Le site web adresse <http://www.amslfrejus.com/> ;
- La communication par e-mails groupés ;
- La publication sur la page Facebook du club, des informations relatives à la vie du club : <https://www.facebook.com/frejus.natation/>
- Le Panneau d'affichage où se trouvent les dernières informations (Animations, horaires pendant les vacances, et toutes autres informations jugées utiles).

L'adhésion au club suppose donc de disposer des outils nécessaires pour être destinataire des informations, mais également de s'engager à informer le club dans les meilleurs délais, de toutes modifications relatives aux données personnelles fournies lors de l'adhésion, et notamment des numéros de téléphones ou adresses mail.

Article 4. Inscription au Club et Cotisations.

1. Conditions Générales.

Aucune condition de nationalité ou de résidence n'est exigée. Le club est laïc. Les adhérents sont libres de leurs croyances, religions ou opinions politiques, mais ne doivent ni s'en prévaloir, ni en faire prosélytisme. Toute adhésion est volontaire, le comité peut, pour des motifs légitimes (liés à des raisons de sureffectifs, transfert, raison médicale, dossier d'adhésion non remis ou incomplet, non-paiement de la cotisation...) refuser une inscription ou annuler une inscription. Pour les mineurs, l'adhésion suppose l'accord des parents.

Les membres adhérents de l'année précédente sont prioritaires pour les réinscriptions.

L'adhérent s'engage à respecter les horaires indiqués, sachant que l'horaire indiqué s'entend comme étant un horaire de début du cours, donc en tenue réglementaire aux bords du bassin. Les éducateurs sportifs peuvent, pour des raisons d'organisation, modifier en cours de saison¹ les horaires attribués aux cours.

Le fait d'adhérer au club ne donne aucun droit particulier d'accès aux piscines de la commune, en dehors des heures d'entraînement. Le fait d'adhérer implique de respecter le règlement intérieur des piscines concernées. Le Président de la Section Natation peut sanctionner tout adhérent ne respectant pas les conditions générales telles qu'énoncées. Cette sanction pourra aller du simple rappel des règles, à l'exclusion temporaire voire définitive de l'adhérent auprès de la Section Natation. Il est précisé que dans ce cas, aucun remboursement de la cotisation (licence comprise) ne sera effectué.

¹ La saison sportive s'entend comme la période allant de début septembre de l'année n à fin juin de l'année n+1, sauf stages ou autres organisés durant la saison estivale.

2. Remise du dossier

Pour être adhérent, un dossier d'inscription COMPLET doit être remis au secrétariat du club, aux bénévoles ou toutes autres personnes habilitées, avec tous les renseignements et pièces complémentaires demandées, notamment un certificat d'aptitude à la pratique de la natation y compris en compétition, au besoin de moins de trois mois. L'absence dudit certificat entraîne l'irrecevabilité de la demande d'inscription.

Une séance d'essai est prévue en début de saison sportive pour tout nouvel adhérent. Lors de cette séance d'essai le particulier ou son représentant, s'engage à être apte médicalement à la pratique de la natation ou activités connexes, et décharge le club de toutes responsabilités en cas d'accident lié à une inaptitude médicale. Au-delà, et pour des raisons d'assurance, l'adhérent devra avoir remis son dossier complet et payer la cotisation, au risque de se voir refuser l'accès au bassin.

3. Paiement de la cotisation.

Les adhérents doivent s'acquitter du montant de la cotisation, à défaut leur inscription est sans effet. La cotisation est annuelle et ne peut être cédée. Des facilités de paiement peuvent être octroyées par le Président de Section. Le montant de la cotisation est déterminé en fonction des groupes et des heures d'entraînement. Il est déterminé par l'AMSLF. Le montant de la cotisation est révisable chaque année sportive.

Des tarifs spécifiques sont proposés pour les familles dont plusieurs membres sont adhérents. La famille est définie par le lien qui unit les parents et leurs enfants (un seul degré de parenté ascendant ou descendant). S'agissant du conjoint, s'il n'y a ni mariage ni pacs, le statut du conjoint sera prouvé par l'existence d'un domicile commun entre deux personnes de mêmes sexes ou de sexes opposés.

En principe, et pour les catégories concernées, la licence à la Fédération Française de Natation, ainsi que l'achat de l'équipement, sont à payer en sus de la cotisation annuelle pour tous les adhérents souhaitant participer à des compétitions fédérales. L'inscription en groupes compétitions implique obligatoirement le paiement de ces frais.

Les inscriptions en cours de saison sportive sont possibles, la cotisation due étant alors rapportée à la durée restante à couvrir, selon tarification définie par le bureau en accord avec l'AMSLF. Le *prorata-temporis* de la cotisation ne peut pas porter sur la licence FFN et sur la part de cotisation revenant à l'AMSLF. Le délai de paiement et de remise du dossier complet, est alors de deux semaines à compter de la première séance effectuée.

Aucun remboursement ne sera effectué en cours de saison à la demande de l'adhérent, au-delà du mois suivant l'inscription. Le Président conserve toutefois la possibilité, pour raisons sérieuses et justifiées, d'accorder au cas par cas un remboursement partiel. Dans ce seul cas, il sera également retenu le coût de la licence, mais aussi la part de cotisation revenant à l'AMSLF.

Le fait d'adhérer au club de l'AMSL Fréjus Natation implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement.

4. Données personnelles et droit à l'image.

Conformément à la délibération de la CNIL n°2010-229 du 10 juin 2010, le traitement de vos données personnelles sont dispensées de déclaration dès lors que ces informations n'ont, principalement, pour seules finalités la gestion administrative des membres.

« Les informations recueillies par l'AMSLF Natation pris en la personne de son Président, responsable du traitement, font l'objet d'un traitement informatique destiné à recenser et contacter les adhérents. Les destinataires des données sont l'AMSLF, l'AMSLF Natation, la FFN.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à AMSLF Natation, Halle des sports de Ste Croix, 230 rue des Marsouins 83600 Fréjus.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. »

En s'inscrivant au club, les membres acceptent que des photos, des vidéos collectives ou individuelles prises pendant les entraînements, les stages, les compétitions, et de manière générale pendant les activités du club,

puissent être publiées sur le site du club ou tout autre support à titre gratuit (document, article de presse revues...) à des fins de communication et de promotion.

Article 5. Activités/entraînements.

1. Activités - Accidents.

L'association propose une activité natation, qui comprend l'apprentissage de la nage et son perfectionnement. L'association dispense également des cours de natation synchronisée, des cours pour adultes loisirs et détente, par la pratique de la natation avec ou sans palmes, des cours d'aquagym, une activité « jeunes combinés » (sauver, nager, jouer, se former) et toutes autres nouvelles activités en lien avec la natation.

Les groupes sont formés par les éducateurs sportifs en fonction de l'âge, et des niveaux de pratique. Les entraîneurs peuvent au cours de l'année, changer un adhérent de groupe.

L'accès aux piscines, ou à la salle de musculation et toutes autres installations, n'est possible qu'en présence de l'éducateur sportif. L'accès au local MNS est réservé uniquement aux éducateurs et membres du bureau.

En adhérant au club, les adhérents ou leurs représentants légaux donnent tout pouvoir aux encadrants en cas d'accident pendant les entraînements ou lors des compétitions, déplacements extérieurs ou stages, ainsi qu'à prendre les mesures d'urgence qui s'imposent.

2. Spécificité « Bébés Nageurs ».

En vous inscrivant à « Bébés Nageurs » vous vous engagez à :

- Prendre une douche avant d'entrer dans l'eau ;
- Respecter la physiologie de votre enfant en fonction de son âge et de sa mobilité, rester dans l'eau 20 à 30 minutes 45 maximum, mais pas au-delà ;
- Vous munir de couches adaptées, et d'un maillot pour les enfants propres ;
- Respecter le règlement intérieur de la piscine (ne pas manger, pas de chewing-gum, être en maillot réglementaire au bord du bassin, donc pas de caleçons pour les hommes) ;
- Être à jour des vaccins obligatoires de votre enfant ;
- Chaque enfant doit être accompagné d'un parent adulte majeur.

3. Installations et matériels mis à disposition.

Le matériel existant dans les installations est à disposition des utilisateurs pour l'exercice exclusif de leurs activités. Les équipements sont placés sous la responsabilité (et la sauvegarde) des utilisateurs autorisés. Les utilisateurs devront ranger ce matériel à la fin de chaque séance.

Le planning est établi par la commune de Fréjus, propriétaire des équipements. Celle-ci se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, suspendre ou annuler le prêt de ses équipements. Le club dispose des piscines par une mise à disposition de la Mairie de Fréjus, qui décide des heures d'ouverture de fermeture, des mises à disposition au profit d'autres tiers, et des fermetures exceptionnelles ou non. Le club ne peut être en aucun cas tenu pour responsable, et notamment en cas d'annulation d'un cours, d'une fermeture des dites piscines.

Sauf avis contraire, l'activité du club s'effectue hors vacances scolaires et n'est pas assurée pendant les jours fériés. Les cours ne sont pas assurés lorsque la piscine est utilisée pour des compétitions sportives, ou pour certaines manifestations organisées par le club ou la Ville.

Conformément à la législation en vigueur il est interdit de fumer dans les enceintes mises à disposition.

Les adhérents s'obligent à respecter les lieux mis à leur disposition, et notamment à jeter tout détritrus dans les endroits prévus à cet effet.

4. Comportement des adhérents.

De manière générale, pendant toutes les activités de l'association, chacun doit veiller à un comportement civique et respectueux tant vis-à-vis de la structure, que des équipements et des éducateurs sportifs, ou représentants de l'association et des autres adhérents.

L'association se réserve le droit en cas d'incivilité ou d'irrespect, ou plus généralement de troubles, de pouvoir prendre des sanctions allant de la mise hors de l'eau de l'adhérent pour la durée d'un cours, jusqu'à l'exclusion définitive de l'association, sans qu'aucun dédommagement ni remboursement ne puissent être réclamés.

Tout acte de bizutages, rackets ou autres délits causant un dommage physique ou moral à autrui est prohibé, et sera immédiatement sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'auteur, sans possibilité de dédommagement ou de remboursement partiel. L'exclusion sera prononcée après avis de l'équipe des éducateurs sportifs, par décision du Président de la section Natation, et après avoir entendu l'adhérent en présence de la personne titulaire de l'autorité parentale.

Les adhérents doivent toujours veiller à avoir une tenue descente et compatible avec la présence d'enfants, ce qui exclut toute nudité dans les vestiaires devant des mineurs, par des majeurs de même sexe.

Les adhérents doivent prévenir leurs éducateurs sportifs de toute absence et de sa durée aux entraînements, aux compétitions, ou à toutes autres manifestations.

5. Accès au bassin- Durée des cours.

L'accès au bassin n'est autorisé que pour l'adhérent, les parents n'étant pas autorisés à se rendre au bord du bassin. Seule l'activité « bébés nageurs » nécessite la présence des parents dans l'eau.

Les parents doivent déposer les enfants dans les vestiaires de la piscine, et les récupérer dans lesdits vestiaires dans le respect de l'intimité des autres enfants. Pour les groupes têtards et lutins, les papas accompagnent leurs enfants dans le vestiaire hommes, les mamans dans le vestiaire femmes. A partir des groupes avenirs, les enfants se changent sans la présence des parents. Les parents sont chargés de s'assurer de la présence de l'entraîneur et du maintien du cours. Les éducateurs sportifs viennent chercher les enfants dans les vestiaires, et les ramènent en fin de cours.

L'accès au vestiaire doit se faire sans chaussures, des espaces de rangement pour les chaussures étant mis à disposition dans le hall d'accueil de la piscine. Le port du bonnet de bain est obligatoire.

L'AMSLF n'est responsable des adhérents que pendant la durée du cours, donc à partir de la prise en charge par l'éducateur sportif au bord du bassin.

La sortie d'un nageur pour motif de discipline et/ou de retard est sous la seule responsabilité de l'entraîneur, et doit être expliquée au nageur. En aucun cas le nageur n'est autorisé à quitter l'établissement avant l'heure normale de fin de cours (pour mineurs)

Article 6. Dopage.

Les adhérents s'engagent à ne pas utiliser de produits illicites, ni à en proposer. Ils s'engagent à respecter les règlements de la Fédération Française de Natation en matière de lutte contre le dopage. Les adhérents qui sont contraints de suivre un traitement médical spécifique pouvant contenir des substances considérées comme dopantes (par référence à la liste publiée par l'Agence Mondiale Antidopage disponible sur le site <http://list.wada-ama.org/fr/>), doivent le signaler à l'éducateur sportif, et doivent détenir le certificat médical du médecin prescripteur.

Article 7. Groupes Compétitions

Les nageurs des groupes compétitions (toutes sections), s'engagent à suivre assidûment les séances d'entraînement, les stages, et d'être présent aux compétitions sur lesquels ils ont été engagés (suivant le calendrier prévisionnel remis en début de saison par la commission sportive). Il appartient aux éducateurs sportifs de décider d'engager ou non un adhérent aux compétitions, et sans avoir à en justifier. Les adhérents sont tenus de porter les couleurs de l'AMSL Fréjus Natation, notamment la tenue du club lors des compétitions, podiums défilés ou manifestations /représentations.

En cas d'absence injustifiée² d'un adhérent à une compétition alors que l'engagement a été réalisé et payé par l'AMSL Fréjus Natation ou l'AMSLF, L'AMSL Fréjus Natation ou L'AMSLF se réservent le droit de facturer à l'adhérent ou à son représentant l'engagement, ainsi qu'éventuellement toute autre sanction financière mise à la charge de l'association.

Lors des compétitions, les frais de déplacement sont à la charge des parents lorsque celles-ci se déroulent sur le territoire de la Région Côte d'Azur au sens de la Fédération Française de Natation. En cas de covoiturage, le parent transporteur doit s'assurer, notamment, de disposer de l'assurance « personnes transportées ». Dans le cas de compétitions à l'extérieur de la Région Côte d'Azur, l'adhérent devra partir et rester en tout temps avec son éducateur sportif, ou les éducateurs sportifs référents pour ce déplacement. Une participation financière pourra être demandée au(x) parent(s), en fonction notamment de la distance, et de la durée...

La présence lors des stages est obligatoire. L'AMSL Fréjus Natation pourra demander une participation financière aux parents pour ces stages (cette participation sera, notamment, fonction de la durée, du lieu du stage et de la prise en charge ou non des repas, ou de l'internat des adhérents).

L'adhérent s'engage également à :

- Participer aux compétitions prévues pour son groupe, selon un calendrier remis en début de saison sportive ;
- Respecter les épreuves sur lesquelles ils auront été engagés, ainsi que la composition des équipes qui relève de la seule compétence de l'éducateur sportif ;
- Rendre en temps et en heure la réponse écrite aux convocations données par l'éducateur sportif ;
- Les nageurs partant en compétition sont sous la responsabilité de l'association. Un nageur ne peut quitter le groupe avant la fin de la compétition ou du stage, sauf s'il est repris en charge par ses parents, et après autorisation de l'éducateur sportif ;
- Participer aux différents stages en totalité, et non par choix des activités annexes ;
- Pour les stages, une liste sera remise aux parents concernant le matériel à emmener (les friandises et boissons sucrées en grande quantités sont à proscrire),
- Les nageurs transportés par l'association ou par un autre parent, sont tenus de respecter les véhicules mis à leur disposition. A leur retour les véhicules seront débarrassés des détrit. Il est à rappeler que les ceintures de sécurité sont obligatoires, toute amende sera refacturée à la famille.

Article 8. Assurance/Responsabilités.

L'AMSLF dispose d'une assurance en responsabilité qui couvre les adhérents pendant les activités proposées par l'association. L'adhérent est informé qu'il a intérêt à souscrire un contrat d'assurances de personnes. A cette fin, l'AMSLF se tient à sa disposition pour lui proposer des solutions. Par contre, la responsabilité de l'AMSLF ne peut pas être recherchée en cas de perte ou de vol dans l'enceinte de(s) la(s) piscine(s), ou de toute autres installations. Les adhérents restent seuls responsables de leurs effets personnels pendant les stages ou séances d'entraînement. Il est donc vivement recommandé de ne pas laisser les adhérents se rendre à la piscine avec des objets de valeur ou d'argent. Tout accident ou incident survenu hors du temps de l'activité planifiée ne saurait engager la responsabilité de l'AMSLF. Il est donc rappelé, notamment aux parents d'enfants mineurs, d'être présent pour récupérer leurs enfants au plus tard à la fin du cours.

Article 9. Rendez-vous.

Pour toute difficulté concernant la mise en œuvre du présent règlement, des difficultés relatives aux entraînements, l'adhérent ou son responsable légal pourra solliciter un rendez-vous auprès du Président de la Section Natation, du Directeur Sportif ou de l'éducateur référent.

² Seules les justifications pour raisons médicales dûment attestées par un médecin seront recevables.